

Commune de
MONTROND LE CHÂTEAU (Doubs)



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LE MAIRE DE MONTROND LE CHATEAU,

DE LA RUE DU TILLEUL

Vu le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Tilleul et de la Grande Rue, situées dans l'agglomération de Montrond le Château et de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes le long de la rue du Tilleul,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2021, la circulation de la rue du Tilleul est réglementée comme suit :

- la circulation de la rue du Tilleul est interdite dans le sens descendant après le numéro 18 (gîte de spéléologie) jusqu'au carrefour de la rue du Tilleul et de la Grande Rue.
- L'accès à la rue du Tilleul à partir du carrefour rue de la mairie et de la rue du Tilleul est également interdit.
- Le stationnement le long de la rue du Tilleul est interdit sauf sur les places matérialisées au sol.

ARTICLE 2 : la signalisation verticale et horizontale nécessaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2. Les dispositions prévues à l'article 1^{er} seront applicables à titre expérimental jusqu'au 17 septembre 2021

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la rue du Tilleul, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montrond le Château.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Madame le Maire de la commune de MONTROND LE CHATEAU

sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs (Direction de l'Administration Générale - 3^o bureau - Circulation),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10 Chemin de la Clairière, 25000 BESANÇON.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-VIT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montrond le Château le vendredi 21 mai 2021



Le Maire

Angèle PRILLARD